

Joint à et faisant partie intégrante de la Police n° TBD

Avenant n° TBD

Exclusion cyber (MEM1078)

Assuré désigné: **TBD**

Date de prise d'effet: TBD

En contrepartie de la prime exigée pour la police, il est entendu et convenu par les présentes que la garantie offerte en vertu de la présente police ne s'applique pas à tout(e) perte, dommage, responsabilité, réclamation, coût ou dépense causé(e), découlant ou résultant directement ou indirectement de, ou étant attribuable ou fondé(e) sur tout accès non autorisé, toute divulgation non autorisée, tout vol, toute perte, toute modification ou destruction, tout dommage ou toute incapacité ou toute capacité diminuée d'accéder ou manipuler, ou le manquement à la protection des informations, données électroniques (y compris sans s'y limiter, les logiciels et bases de données électroniques), ordinateurs, ou réseaux informatiques ou de communication, que cela soit partiel, temporaire ou permanent et réel ou allégué.

La présente exclusion ne s'appliquera pas à toute **réclamation** couverte par les garanties d'assurance I.B., I.C et I.D.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

Représentant agréé de l'Assureur
Beazley Canada Limitée

Date